

*Eurêka...
je comprends
mieux !*



• **Le contrat de raccordement d'accès et d'exploitation**

C'est un contrat unique qui porte toute la relation contractuelle entre le Producteur et EDF, qu'il s'agisse de l'établissement du raccordement ou des relations durant la vie de l'installation de production.

Le contrat de raccordement a pour objet de définir :

- les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement au réseau public basse tension de l'installation de production.
- les dispositions relatives à l'exploitation convenues entre le Producteur et le Distributeur.
- les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès au Réseau Public de Distribution basse tension.



• **Le contrat d'achat**

Si le futur Producteur souhaite bénéficier de l'obligation d'achat, un contrat d'achat d'énergie sera établi par EDF - Agence Obligation d'Achat Sud-Est**. Le Producteur bénéficiant de l'obligation d'achat peut choisir de vendre la totalité de sa production ou le surplus non utilisé pour sa consommation personnelle. Ce choix aura une incidence sur les coûts de raccordement. Les revenus tirés de la vente d'électricité sont imposables.



• **Le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité**

C'est l'entité qui assure l'exploitation et l'entretien du réseau de distribution électrique. Elle est responsable du raccordement des installations photovoltaïques au réseau de distribution électrique. En Bourgogne, le gestionnaire des réseaux de distribution est EDF-Distribution.



• **Le tarif d'achat de l'électricité**

Le tarif a été fixé par les pouvoirs publics dans un arrêté ministériel du 10 juillet 2006 (NOR : INDI0607867A). Dans le cadre de l'obligation d'achat, EDF s'engage à acheter la production selon le prix fixé par cet arrêté. Chaque année, les tarifs sont révisés et suivent le cours de l'inflation.

• **ADEME Bourgogne - Lilian GENEY**
10 avenue Foch - 21000 Dijon
Tél : 03 80 76 89 76 - E-mail : ademe.bourgogne@ademe.fr
Pour les particuliers, contactez votre Espace Info Energie.
Coordonnées au 0 810 060 050 (N° AZUR, prix d'un appel local)

• **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE**
17 boulevard de la Trémouille - 21000 Dijon
Tél : 03 80 44 34 08
E-mail : mpsirugue@cr-bourgogne.fr

• **DIDEME - Direction de la demande et des marchés énergétiques**
Sous direction du système électrique - Télédéc 122 - 61 bld Vincent Auriol
75703 PARIS Cedex 13 - Tél : 01 44 97 09 59 - Fax : 01 44 97 09 56

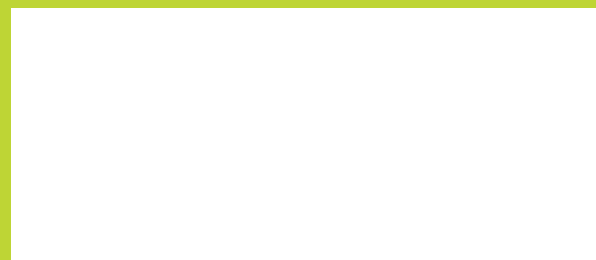
• **DRIRE - Cellule Energie**
15 avenue Jean Bertin - 21000 Dijon
Tél : 03 80 29 40 00 - Fax : 03 80 29 40 93
E-mail : drire-bourgogne@industrie.gouv.fr

• **EDF-Agence Obligation d'Achat Sud-Est**
9 rue des Cuirassiers - BP 3013 - 69399 Lyon Cedex 03
Tél : 04 78 71 65 00 - Fax : 04 78 71 43 08 - E-mail : oa-solaire@edf.fr

Pour une puissance inférieure à 36 kVA
• **EDF Réseau de distribution - ARD Grand Centre**
15 rue de la Tuilerie - 37550 Saint-Avertin Cedex - Tél : 0820 03 19 22
Fax : 02 47 80 25 71 - E-mail : ard-cen@distribution.edf.fr

Pour une puissance supérieure à 36 kVA
• **EDF Réseau de distribution - ARD Rhône-Alpes Bourgogne**
Immeuble Villette - 26 rue de la Villette - 69328 Lyon Cedex 03
Tél : 04 26 29 88 44 - Fax : 04 26 29 88 40
E-mail : ard-rab@distribution.edf.fr

• **Sites internet utiles :**
www.ademe.fr
www.cr-bourgogne.fr
www.hespul.org
www.qualipv.org
www.edfdistribution.fr



*Comment concevoir
et raccorder
mon installation
photovoltaïque
en Bourgogne !*

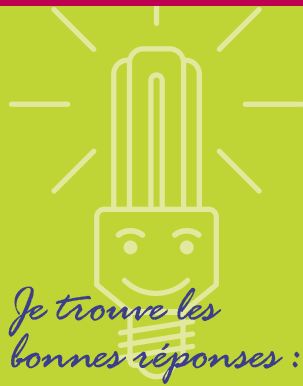
**Les bonnes questions à me poser
Les bonnes démarches à effectuer**



1. J'ÉTUDIE MON PROJET...



Je me pose les bonnes questions



Je trouve les bonnes réponses :

1 J'évalue la faisabilité du projet

a. Faut-il une autorisation de travaux ou un permis de construire ?

Oui, je me renseigne auprès de ma mairie.

b. Y-a-t-il une proximité avec des monuments historiques ?

Si oui, je consulte l'Architecte des Bâtiments de France pour trouver la meilleure solution d'intégration architecturale.

2 Je cherche des conseils et les possibilités de financements

a. Existe-t-il des conseils et des aides pour la production d'électricité par énergie renouvelable ?

Je suis un particulier, je contacte un Espace Info-Energie (0810 060 050)⁽¹⁾. Sinon, je contacte l'ADEME Bourgogne** ou le Conseil Régional de Bourgogne**.

3 J'évalue les coûts et les gains de l'installation

a. Que va me coûter le matériel et son installation ?

Je contacte plusieurs installateurs signataires de la charte QualiPV pour obtenir des devis et faire mon choix.

b. Quel est le coût du raccordement de mon installation ?

Je contacte EDF-ARD Grand Centre** ou EDF-ARD Rhône-Alpes Bourgogne**

c. Qui va m'acheter l'électricité que je produis ?

Je contacte EDF-Agence Obligation d'Achat Sud-Est**.

4 Mon projet a mûri...

Comment démarrer mon projet d'installation photovoltaïque ?

Je passe commande à mon installateur qualifié et j'entame les démarches en suivant les conseils sur les 2 pages suivantes.

2. J'EFFECTUE FACILEMENT LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES...



Photo SIEEN

J'entame les démarches comme futur producteur d'électricité d'origine photovoltaïque en suivant les deux parcours jaune et orange en parallèle afin d'obtenir un contrat de raccordement* et un contrat d'achat* de l'électricité produite.



Avec l'aide de mon installateur agréé :

- je complète la fiche de collecte de renseignements de mon installation,
- je demande un contrat de raccordement d'accès et d'exploitation*,
- je demande un devis de raccordement en précisant mon choix de vendre l'intégralité de la production ou seulement l'excédent après auto-consommation.

Je m'adresse à EDF-ARD Grand Centre**, si la puissance de mon installation est inférieure à 36 kVA.
Je m'adresse à EDF-ARD Rhône-Alpes Bourgogne**, si la puissance de mon installation est supérieure à 36 kVA.

Sitôt reçu le contrat de raccordement d'accès et d'exploitation* et le devis, je les complète et les retourne accompagnés du règlement du montant des travaux.

En Bourgogne, les travaux de raccordement et la mise en service sont effectués par le centre de distribution EDF de mon département.

Mon dossier est géré par EDF-ARD Grand Centre** ou EDF-ARD Rhône-Alpes Bourgogne**.



Pour savoir où j'en suis dans mes démarches, je coche la case à chaque étape réalisée !

* Je trouve la définition dans le lexique
** Je trouve les coordonnées de l'organisme au dos du dépliant.

J'effectue une demande du "certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat".

Je m'adresse à la DRIRE**.

Sitôt reçu le certificat d'obligation d'achat, je poursuis les démarches.

J'effectue une "déclaration d'exploiter une installation photovoltaïque".

Je m'adresse à la DIDEME**.

Sitôt reçu le récépissé d'autorisation d'exploitation, je poursuis les démarches.

J'effectue une "Demande de contrat d'achat**".

Je m'adresse à EDF-Agence Obligation d'Achat Sud-Est**.

J'adresse les documents administratifs nécessaires à la rédaction du contrat.

La signature du contrat d'achat* est subordonnée à la signature du contrat de raccordement et à la mise en service de l'installation.

Je retourne le contrat d'achat* signé.

J'ai réussi toutes mes démarches. Je suis enregistré comme producteur d'électricité d'origine photovoltaïque. Chaque année, à la date anniversaire du contrat j'édite une facture et reçois un règlement pour ma production d'électricité.



⁽¹⁾ N° AZUR ADEME Coût d'un appel local